

Circulation différenciée : quels véhicules sont interdits de rouler et quelles sont les amendes ?



En raison d'un pic de pollution à Paris et en Ile-de-France, la circulation différenciée est en vigueur à partir de jeudi 28 mai à midi et jusqu'à samedi. Comment ça marche, qui peut rouler ou non et quelles sont les amendes prévues ?

La chaleur s'est bien installée en France et notamment en Ile-de-France qui se retrouve en plus sous un épisode de pollution persistant à l'ozone. Face à cette situation, le préfet de Police de Paris a décidé de mettre en place des mesures pour réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère. C'est le cas de la circulation différenciée.

La circulation différenciée peut être mise en place dans des zones définies, notamment en cas de survenue d'un épisode de pollution atmosphérique. Dans ce cas, seuls certains véhicules sont autorisés à circuler, ceux correspondant à une classe spécifiée de vignette Crit'Air. La circulation différenciée a ainsi remplacé peu à peu la circulation alternée qui se basait sur les plaques d'immatriculation des véhicules, paires ou impaires.

La circulation différenciée, dispositif exceptionnel activé lors des pics de pollution, entre ainsi en vigueur ce jeudi 28 mai à midi. En quoi consiste ce dispositif, qui est concerné et quels sont les contrôles et amendes prévus ? On fait le point.

- **Circulation différenciée : quelles sont les dates et la durée des restrictions de circulation ?**

Le périmètre d'application englobe l'ensemble du territoire situé à l'intérieur de l'autoroute A86, sans inclure cette dernière qui reste accessible à tous les véhicules. Cette zone couvre Paris et une large partie de la petite couronne, touchant ainsi les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Les mesures s'appliquent depuis le 28 mai à 12h00 et resteront en vigueur jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 23h59, selon [les informations](#) communiquées par la préfecture.

- **Circulation différenciée à Paris : qui a le droit de circuler, qui est interdit de rouler ?**

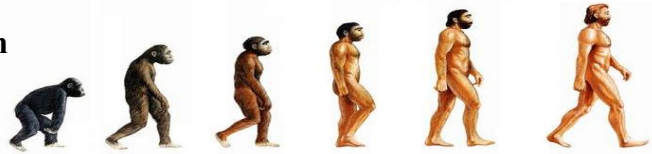
Pour rappel, la circulation différenciée a remplacé la circulation alternée et fonctionne avec la vignette

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>

VIGUIE SOCIAL MOBILITE EIRL Prévention COnsulting et Normes d'Adaptation



Crit'Air anti-pollution. Seuls les véhicules appartenant aux catégories [Crit'Air 0 à 2](#) peuvent circuler en cas de circulation différenciée à Paris et dans l'agglomération parisienne. Le dispositif a été durci et les véhicules Crit'Air 3 (vignette orange, concerne les véhicules essence ou "autres" aux normes Euro 2 et Euro 3, lancés entre 1997 et 2005, ainsi que les diesel aux normes Euro 4 datés de 2006 à 2010) n'ont désormais plus le droit de rouler lorsque la circulation différenciée est mise en place. **Les véhicules autorisés à circuler pendant la circulation différenciée sont :**

- Vignette Crit'Air 0, réservée aux véhicules à zéro émissions moteur : 100 % électrique et hydrogène.
- Vignette Crit'Air 1 de couleur violette : réservée aux véhicules essence ou "autres" (hybride) commercialisés à partir du 1^{er} janvier 2011. **Tous les véhicules diesel en sont donc exclus, même les plus récents.**
- Vignette Crit'Air 2 de couleur jaune : concerne les véhicules essence ou "autres" de norme Euro 4 (c'est à dire commercialisés entre 2006 à 2010) ainsi que les diesel Euro 5 et 6 lancés à partir du 1^{er} janvier 2011.

Pour rappel, les véhicules en vignette Crit'Air 5 (les véhicules à moteur diesel immatriculés entre 1997 et 2000) n'ont déjà pas le droit de circuler à Paris en semaine de 8h à 20h, tout comme les véhicules diesel d'avant 2006 (catégorie 4) ainsi que les deux roues immatriculés pour la première fois entre le 1er juin 2000 et le 30 juin 2004.

• **Circulation différenciée : y-a-t-il des exceptions pour certains véhicules ?**

Les exceptions sont nombreuses. Les véhicules propres sont exemptés, quelles que soient leurs plaques d'immatriculation (par propre on entend électrique, hybride ou fonctionnant au gaz). De même, les véhicules de santé, de secours et pour contrer les incendies, ceux des forces de l'ordre, ceux chargés de l'approvisionnement, les véhicules de transport en commun, taxis, VTC et voitures d'auto-école.

• **Quelle est la zone où la circulation différenciée s'applique à Paris et en Ile de France ?**

La circulation différenciée a été mise en place en Île-de-France dans tout le périmètre contenu à l'intérieur de la boucle de l'autoroute A86, le super-périphérique parisien. Toute la petite couronne et les communes environnant Paris sont touchées par ce dispositif de circulation différenciée. L'A86 elle-même n'est pas concernée.

La liste des villes concernées par la circulation différenciée en ce pic de pollution est longue, puisqu'il s'agit de toutes celles situées à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. La circulation différenciée concerne donc cinq départements d'Ile-de-France (en comptant le département de Paris) et 70 villes :

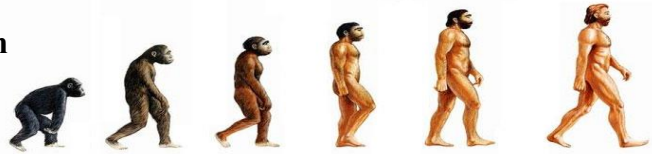
- **Seine-Saint-Denis (93) :** Aubervilliers, Bagnolet, Bobigny, L'Ile Saint-Denis, La Courneuve, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis et Saint-Ouen
- **Val de Marne (94) :** Alfortville, Arcueil, Cachan, Charenton-Le-Pont, Chevilly-Larue, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine.
- **Hauts-de-Seine (92) :** Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Le Plessis-Robinson, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette,

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>

VIGUIE SOCIAL MOBILITE EIRL Prévention COnsulting et Normes d'Adaptation



Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vanves, Vaucresson, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne.

- **Yvelines (78) :** Vélizy-Villacoublay, Viroflay.

Circulation différenciée : des limitations de vitesse supplémentaires

Pour lutter contre ce pic de pollution à l'ozone, d'autres mesures ont été prises pour limiter les émissions de polluants : la vitesse est abaissée à 110 km/h sur les portions à 130 km/h en temps normal, à 90 km/h sur les portions limitées 110 km/h, et à 70 km/h sur les voies limitées à 80 ou 90 km/h.

- **Circulation différenciée ou circulation alternée : quelles différences ?**

La circulation alternée a peu à peu été remplacée par la circulation différenciée en France. La circulation alternée s'appliquait aux véhicules légers, soit les voitures et deux-roues motorisées. Elle peut être mise en place en cas de pic de pollution. Un épisode de pollution est jugé "persistant" lorsque le seuil d'information et de recommandation est dépassé durant deux jours consécutifs et par une prévision de dépassement du seuil d'information pour le jour-même et le lendemain.

La circulation alternée pouvait être mise en place lors d'un cas d'épisode de pollution prolongé (dioxyde d'azote, particules PM10). Pour les particules fines, le niveau d'information est atteint en cas de concentration supérieure à 50 µg/m³. C'est alors la plaque d'immatriculation qui faisait foi : les jours pairs (2, 4, 6, 8 du mois), les plaques équipées d'un numéro pair peuvent circuler, pas celles équipées d'un numéro impair. C'était l'inverse les jours impairs (ex : les 3, 5, 7 ou 19 du mois). Désormais, c'est la fameuse vignette Crit'Air qui différencie les véhicules autorisés à circuler ou non.

- **Circulation différenciée : quand est-elle mise en place, qui décide ?**

Les autorités (préfet de Police pour les grandes agglomérations, préfet des départements concernés) peuvent décider de la mise en place de la circulation alternée qui consiste à faire circuler à tour de rôle les véhicules en fonction de leurs plaques minéralogiques ou différenciée en fonction de la catégorie de [vignette Crit'Air](#) apposée sur le pare-brise. Depuis la canicule de juin 2019, la préfecture de police de Paris et le ministère de la Transition écologique ont annoncé que la circulation différenciée serait mise en place de façon automatique dès le début d'un pic de pollution, "quand le seuil d'alerte à la pollution aux particules fines sera atteint", selon [Franceinfo](#).

- **Circulation différenciée : quelles amendes et sanctions prévues ?**

La préfecture de police a annoncé la mise en place de contrôles pour s'assurer du respect de ces mesures. Les contrevenants s'exposent à des amendes. "Se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans vignette Crit'Air en zone à faibles émissions mobilité ou lors des pics de pollution dans les zones en circulation différenciée, est passible d'une contravention de 3e classe pour les véhicules légers (soit 68€ d'amende simple) et de 4e classe pour les poids lourds (soit 135€ d'amende simple)", indique la réglementation figurant dans le Code de la route. Ces amendes peuvent être majorées en cas de non-paiement dans les délais légaux.

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>